

## **COMMUNIQUE**

### **Numérique et syndicalisme**

Le 24 mars 2015, le SNCA e.i.L. Convergence a été invité, au même titre que d'autres organisations syndicales, à un entretien « à bâtons rompus » au siège de la DGRH du ministère de l'Education Nationale. Il s'agissait d'envisager comment les technologies de l'information et de la communication (TIC) dont dispose le ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche (MENESR), qui ont d'ailleurs été utilisées lors des dernières élections professionnelles, peuvent être mises à la disposition des organisations syndicales (OS) tout au long de l'année.

En effet, les textes législatifs et réglementaires traitant des droits et libertés dans la communication et l'information ont été modifiés en novembre 2014 ; il s'agit, par conséquent, de décliner, dans chaque administration de la Fonction Publique, des trois Fonctions Publiques, les nouvelles dispositions en tenant compte du nombre de ses agents ; et ceux du MENESR sont environ un million !

D'emblée, certaines organisations se sont plaintes de discrimination car les organisations syndicales « représentatives », c'est-à-dire ayant des élus au CTM comme le prévoient les accords de Bercy, avaient été précédemment consultées sur le même sujet.

Pour sa part, le SNCA e.i.L. Convergence, loin de regretter l'absence des grosses confédérations et fédérations qui avec leurs staffs d'informaticiens prébendés et déchargés auraient accaparé les micros, a rappelé que toutes les organisations présentes ce jour étaient elles aussi représentatives puisque toutes s'étaient soumises au suffrage des électeurs à la fin de l'année 2014 et avaient reçu la confiance de ceux qui avaient voté pour elles. Tout le monde en a convenu.

Le SNCA e.i.L. Convergence a aussi insisté sur la nécessité qu'il y a à traiter toute question qui concerne les syndicats dans le respect de l'égalité des droits, ce que le ministère nomme l'équité. Là aussi, tout le monde est d'accord ...

Les technologies que le MENESR compte mettre à la disposition des syndicats concernent la communication qu'ils souhaitent établir avec les agents relevant de ce ministère. Cette communication qui, en dehors des informations à caractère individuel lors des tenues de CAPN et de CAPA, est d'ordre général, même si elle peut avoir aussi un aspect sectoriel, passe :

1. par l'utilisation de l'adresse professionnelle électronique dont chaque agent est détenteur et qui lui est attribuée par le ministère, lequel l'utilise pour transmettre les informations de ses services le concernant et les décisions du ministre,
2. par l'utilisation du site du ministère.

L'utilisation du site ministériel par l'établissement de liens avec les sites des organisations syndicales habilitées ne semble pas poser de problème technique. Mais pour ce qui est de l'utilisation de listes de diffusion à transmettre électroniquement la tâche est plus complexe : poids et fréquence des envois, ciblage des destinataires, modalités de désabonnement ou de réabonnement ...

D'ailleurs, l'utilisation des adresses professionnelles électroniques doit-elle se faire en dehors du ministère ? Les tenants du tout libéral pensent à très haute voix que oui ... Outre que cela pose des questions d'adaptation des serveurs privés aux récepteurs centraux et académiques, proches de celles qui ont fait échouer la construction de la Tour de Babel, les Petits Poucets du syndicalisme n'y trouveront pas leur compte, même s'ils n'ont pas peur des ogres et même s'ils disposent de bottes de sept lieues !

Ce qu'a dit le SNCA e.i.L. Convergence.

Qui a ajouté, devant le déferlement d'évocations de lois scélérates et de possible dictature à la nord-coréenne que le ministère ne manquerait pas d'utiliser s'il intervenait dans la transmission des messages syndicaux (trop de conneries ne tue pas la connerie , hélas ...), qu'à ce jour, la réalité c'est que l'Education Nationale est une institution républicaine. En cas de menace contre cette institution et contre la République, il ne serait évidemment pas le dernier à protester et à combattre !

Il est bon de rappeler que lors des dernières élections professionnelles, les dix-sept organisations syndicales admises aux scrutins nationaux et académiques, ont, au total, présenté neuf cent vingt et une listes (921) et que les électeurs potentiels de ces listes ont tous été destinataires de plusieurs envois d'informations syndicales. Si cette communication s'établit sur toute une année et même en dehors de toute urgence électorale, la besogne pour la mettre efficacement en place n'est pas mince.

La délégation du SNCA e.i.L. Convergence a proposé que la transmission de cette communication se fasse non sur la base de ses destinataires, dont la configuration change (corps de certifiés, PLP hors classe, ADJENES en collège, assistantes sociales...), mais sur celle d'un *quota* d'envois par organisation syndicale et pour un laps de temps donné. Il est vrai que cette proposition qui simplifie considérablement la diffusion implique un comptage par le ministère. Mais ce comptage ne relève pas d'une TIC et n'est sans doute pas très dispendieux à mettre en place.

*Wait and see*, disent pragmatiquement les stratèges britanniques.

Plus modestement, le SNCA e.i.L. Convergence se rendra volontiers à la prochaine invitation des services de la DGRH quand sera présenté le projet ministériel élaboré à partir des suggestions de toutes les organisations syndicales représentatives du secteur éducatif.